



**CONVENTION
DE PARTAGE D'ESPACE AERIEN**

Site "les marais de la vilaine" - Commune de Massérac

ENTRE

L'association « A Tire d'Aile - Ailes d'Or »

Et

L'association « AéroModélisme du Pays de la Vilaine »,

Version	Date	Remarques
1.0	19 septembre 2018	Création
1.1	20 septembre 2018	Mise en page article 4, précision espace de protection des aéromodèles

CONVENTION
DE PARTAGE D'ESPACE AERIEN ENTRE NOS DEUX CLUBS

Site "les marais de la vilaine" - Commune de Massérac

ENTRE,

L'association « A Tire d'Aile - Ailes d'Or », membre de la Fédération Française de Vol Libre (numéro d'affiliation FFVL 16 339), domiciliée à la Mairie de Saint Michel-chef-chef – 17 Rue du Chevecier - 44730 Saint Michel-chef-chef, représentée par son Président, Monsieur Stéphane POYEN, dénommé ci-après « **A Tire d'Aile** »

d'une part,

ET,

L'association « AéroModélisme du Pays de la Vilaine », membre de la Fédération Française d'AéroModélisme (numéro d'affiliation FFAM 0552), domiciliée à la Mairie de Saint Nicolas de Redon – 26 Rue de Nantes - 44460 Saint Nicolas de Redon, représentée par son Président, Monsieur Franck Davis, dénommé ci-après « **AMPV** »

d'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « A Tire d'Aile » est agréée par la Fédération Française de Vol Libre (n°16 339) et par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (n°44 S 0753).

L'association « AMPV » est agréée par la Fédération Française d'Aéromodélisme (n°0552)

Il s'avère que la parcelle, visée en annexe 1, des marais de la Vilaine, présente un intérêt pour la pratique de vol pour les deux associations, en raison des caractéristiques du site.

L'association « A Tire d'Aile » a une convention d'utilisation délivrée par la Mairie de Massérac depuis le 27/06/2011. Elle a une autorisation d'utilisation de l'exploitant.

L'association « AMPV » utilise une parcelle dont sa fédération est propriétaire.

Les deux associations utilisant le même espace aérien, il apparaît nécessaire d'établir une convention d'utilisation en vue de partager cet espace intelligemment.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les règles pour lesquelles les associations « A Tire d'Aile » et « AMPV » vont se partager l'espace aérien, dans le cas où les deux associations sont présentes simultanément. Dans le cas où une seule association est présente. Elle peut utiliser tout l'espace aérien disponible.

De fait, la présente convention n'est applicable que dans le cas où les deux associations sont présentes simultanément sur le même site.

Cette présente convention sera annexée aux règlements intérieurs des deux associations afin de rentrer en application immédiatement lorsqu'elle doit s'appliquer.

Article 2 : Durée

La durée de cette convention est annuelle à compter du 01/10/2018, renouvelable par tacite reconduction. Elle est consentie à titre gratuit entre les deux parties.

Article 3 : Partage de l'espace aérien

Par vent d'Est, les aires de vol des deux associations se jouxtent.

- L'aire de décollage de l'association « **A Tire d'Aile** » étant la plus au sud, **l'espace aérien sud** lui est réservé.
- L'aire de décollage de l'association « **AMPV** » étant la plus au nord, **l'espace aérien nord** lui est réservé.

La route qui prolonge les parcelles de décollage matérialise la séparation de ces deux espaces aériens.

Lors de la présence des deux associations, la manche à air « standard » de l'**AMPV** sera abaissée et donc remplacée par une manche à air « souple » fournie par l'association « **A Tire d'Aile** ».

Article 4 : Modalités d'envol du site

- Par vent d'Est, les aires de décollage des deux associations se jouxtent. Les deux associations conviennent de ne pas décoller en même temps. Les deux associations désigneront un responsable de vol (starter pour le VL) et un chef de piste pour l'aéromodélisme.
L'ordre de décollage des différents aéronefs sera organisé par ces deux responsables ; l'aéronef le plus prêt à décoller étant prioritaire. En cas de doute sur la priorité, un geste de demande peut se faire (un bras levé par exemple), l'association répondante acquiescera par un signe de tête ou tout autre geste visible.

Dans les faits,

- L'association « A Tire d'Aile » est prête à décoller quand le pilote est attaché au câble du treuil (face vent) et que la voiture a fait la prétention (le câble est tendu entre le pilote et le treuil). La voiture se trouvera à 20m après le virage de la route jouxtant les deux terrains et le parapentiste se trouvera sur son terrain d'évolution afin de gonfler sa voile.
- L'association « **AMPV** » est prête à décoller quand son aéronef est face au vent et qu'il a ou est en train de faire son accélération moteur. Les modélistes s'empêchent de décoller tant que le parapentiste n'aura pas atteint l'arbre sur la route.

Les atterrissages des aéronefs seront interrompus lors de la pré-tension du parapentiste. Les deux associations doivent être à l'écoute l'une de l'autre.

- Par vent d'Ouest, la voiture de treuillage s'arrêtera au niveau de l'arbre longeant la route et proche des terrains d'évolution, pour rembobiner son câble. Les aéronefs procéderont à leur circuit d'atterrissage avec une étape de base restant à l'ouest de l'arbre.

Article 5 : Modalités de vol de tous les aéronefs

Les deux zones de vols respecteront la ligne de séparation des deux terrains. Les aéronefs voleront au nord de cette ligne. Les parapentistes évolueront au sud de cette ligne.

La hauteur de protection de la zone de vol d'aéromodélisme est définie à 200m au-dessus de leur zone de vol définie.

La zone de protection horizontale correspond à un rectangle de largeur 200m au Nord du terrain et de longueur de 200m des extrémités Est et Ouest du terrain d'aéromodélisme.

Article 6 : Modalités d'atterrissage du site

Par vent d'Est, les associations s'engagent faire leur prise de terrain « par l'extérieur » du terrain de l'association voisine (voir annexe 1).

Dans les faits, en cas de retour 'au vent' :

- Les pilotes de l'association « **A Tire d'Aile** » atterriront en « PTU main droite »,
- Les pilotes de l'association « **AMPV** » atterriront en « PTU main gauche ».

Par vent d'Ouest :

- Les pilotes de l'association « **A Tire d'Aile** » atterriront à l'autre bout de la route et donc sans interférence avec l'**AMPV**.
- Les pilotes de l'association « **AMPV** » atterriront en « PTU main droite » et respecteront toujours leur espace de vol au nord.

En cas de procédure d'urgence pour un aéronef (panne moteur panne mécanique, radio), le pilote prévient de façon très audible tous les parapentistes présents sur le site.

Article 7 : Mise en sécurité des aires de décollage

Par vent d'Est, les aires de décollage (se jouxtant) doivent rester dégagées.

Les associations « **A Tire d'Aile** » et « **AMPV** » s'engagent à garer leurs véhicules (voir annexe 1) :

- à partir du bosquet au nord de l'aire de décollage de l'association « AMPV »,
- ou suffisamment au sud de l'aire de décollage de l'association « A Tire d'Aile » pour lui permettre de décoller en sécurité.

Article 8 : Incidents et retour d'expériences

Lors de la première année d'application, tous les événements ne répondant pas aux points précédents seront examinés par les deux associations afin d'ajouter si besoin est de nouvelles dispositions. Cette procédure sera reproduite ensuite année par année.

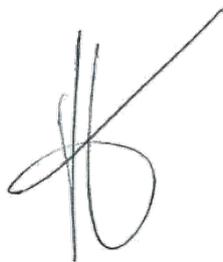
En cas d'incident, les deux parties s'engagent mutuellement à se contacter pour le régler à l'amiable.

Signatures

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux et une copie sera transmise à la DGAC Ouest, Délégation Régionale des Pays de la Loire pour archivage.

Fait à Saint Nicolas de Redon, le 20 septembre 2018

L'association « A Tire d'Aile »
Stéphane POYEN
Président de l'association A Tire d'Aile



L'association « AMPV »
Franck DAVIS
*Président de l'association AéroModélisme du
Pays de la Vilaine*



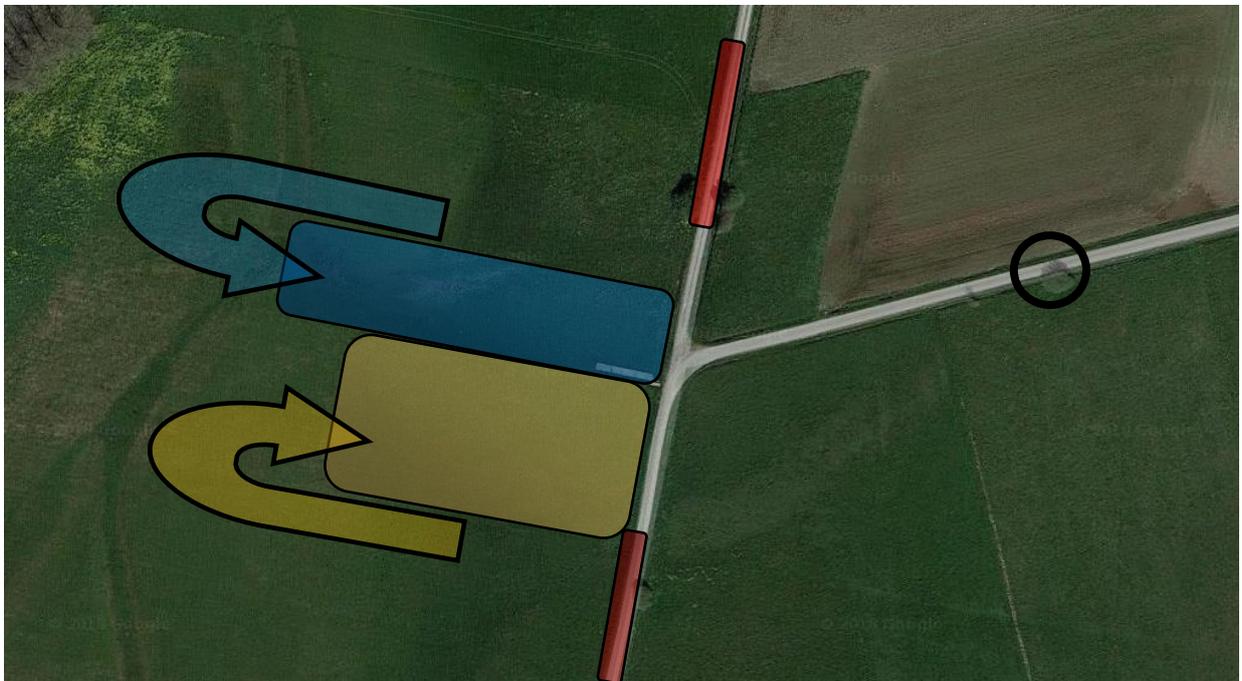
ANNEXE I

LE SITE « LES MARAIS DE LA VILAINE »

Localisation : Commune de Masserac

Aires de décollage et de parking par vent d'Est

Les chargements et déchargements des aéromodèles peuvent se faire au travers du terrain d'aéromodélisme mais le véhicule doit dégager dès que l'opération a été effectuée.



Aire de décollage et atterrissage « AMPV »



Aire de décollage et atterrissage « A Tire d'Aile »



Aires de parking des deux associations



Sens de l'atterrissage « AMPV »



Sens de l'atterrissage « A Tire d'Aile »



Arrêt de la voiture « A Tire d'Aile » par vent d'ouest (pour rembobiner)